



APPEL À PROJETS SUR LE TERRITOIRE ÉCONOMIQUE BORDEAUX INNO CAMPUS GRAND-BERSOL

RÈGLEMENT D'AIDES



Article 1 - OBJET DU DISPOSITIF

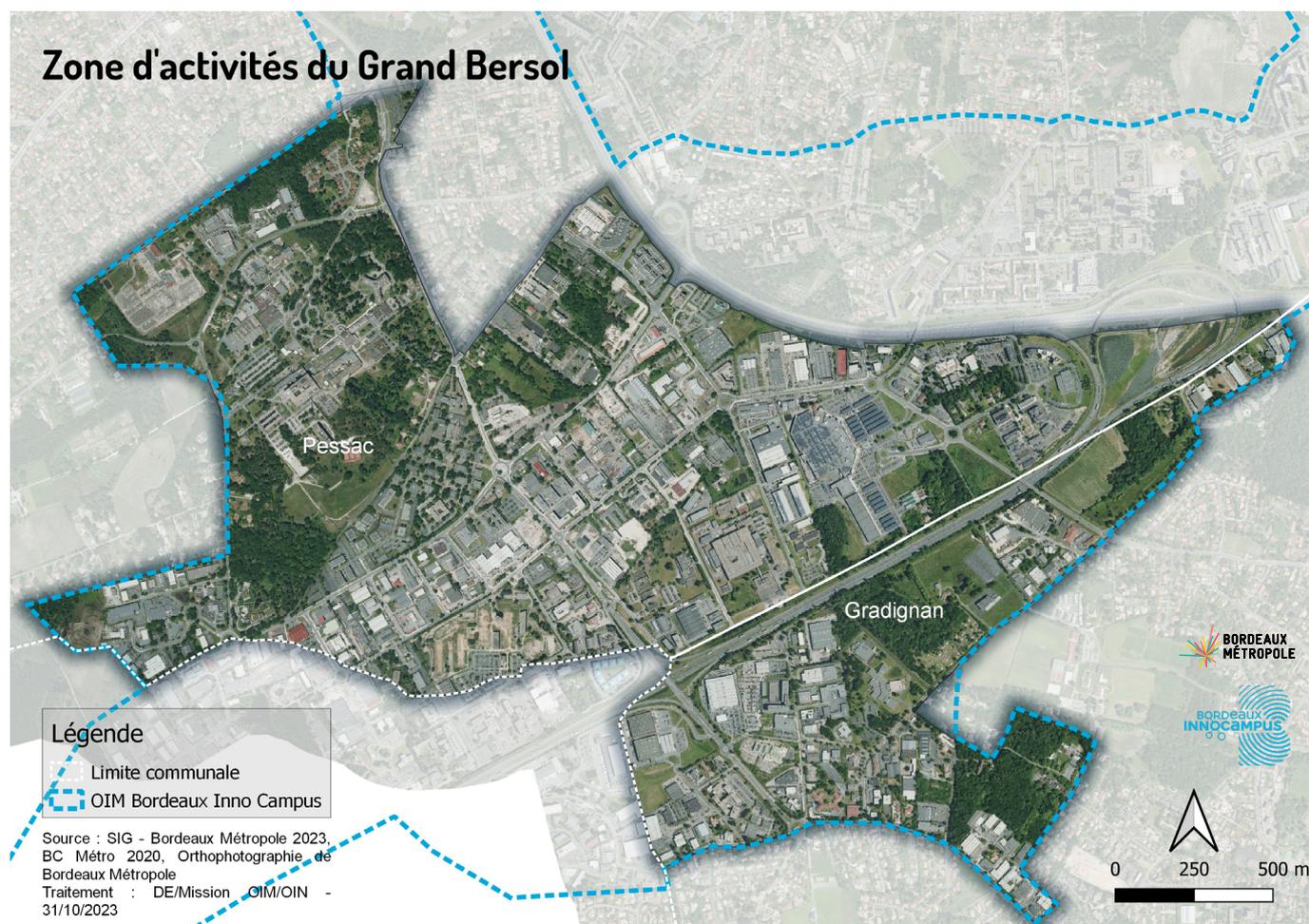
Dans le cadre du programme métropolitain « Plantons 1 million d'arbres », voté en 2021 et pilier de la stratégie de transition écologique et de renaturation de Bordeaux Métropole, un nouveau dispositif expérimental est mis en place pour accompagner la végétalisation du foncier économique privé sur le territoire du Grand-Bersol.

Ce dispositif vise à encourager la désimperméabilisation et la plantation d'arbres et d'arbustes sur des terrains économiques privés, en soutenant à la fois la conception, la mise en œuvre et l'entretien de projets d'aménagement paysager durables.

Il s'inscrit dans une volonté forte de transformation des zones d'activités de la métropole, en contribuant à :

- réduire les îlots de chaleur urbains, particulièrement présents dans les zones économiques imperméabilisées,
- restaurer des trames vertes connectées au grand paysage métropolitain,
- améliorer le cadre de vie des usagers et travailleurs de ces sites,
- accroître la biodiversité dans des secteurs jusque-là peu végétalisés.

Le territoire visé par cette expérimentation est celui du Grand-Bersol, situé dans l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Inno Campus, sur les communes de Pessac et Gradignan. Il concentre une forte densité d'activités économiques et représente un enjeu prioritaire de transformation écologique du tissu urbain.



Le tissu économique du Grand-Bersol exprime un besoin d'accompagnement, en ingénierie comme en financement, pour engager la transition écologique de leurs sites privés et participer à l'ambition métropolitaine de végétalisation, telle que prévue au plan-guide de l'opération d'aménagement BIC Extra-Rocade. Ainsi, l'action proposée à travers ce règlement s'adresse aux acteurs économiques implantés sur ce territoire souhaitant s'engager dans une démarche volontaire de végétalisation, en dehors de tout projet immobilier en cours.

Article 2 - PÉRIMÈTRE ET DURÉE

Ce dispositif s'adresse aux acteurs économiques (entreprises privées, établissements publics ou mixtes) implantés durablement sur le périmètre du Grand Bersol (communes de Pessac et Gradignan), qu'ils soient propriétaires ou occupants avec accord du propriétaire.

Le dispositif est ouvert de manière expérimentale pour une période limitée : les projets lauréats devront être réalisés pour la saison de plantation 2026-2027.

Une évaluation du dispositif sera conduite à l'issue des opérations, en vue d'un éventuel élargissement à d'autres zones d'activités de la métropole.

Article 3 - NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets portant sur des actions concrètes de végétalisation durable, conçues en cohérence avec les orientations du plan-guide de l'opération d'aménagement BIC Extra-Rocade.

Les projets, individuels ou groupés, doivent répondre aux principes suivants :

- Plantation en pleine terre d'une surface minimale de 100m² privilégiant la diversité végétale et la complémentarité des strates (arborée, arbustive, herbacée),
- Amélioration du confort climatique, création de zones d'ombre et de fraîcheur,
- Valorisation paysagère et contribution à la qualité des trames vertes / continuités écologiques,
- Prise en compte des caractéristiques écologiques du site (sols, gestion de l'eau, biodiversité existante),
- Intégration à une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Les projets pourront inclure, si nécessaire, des travaux de désimperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la pleine expression des systèmes racinaires.

Deux formats de projets pourront être proposés :

- Projets individuels : portés par une entreprise ou un établissement sur son propre site ;
- Projets groupés : élaborés en partenariat entre plusieurs entreprises voisines, avec un objectif de trame végétale cohérente à l'échelle d'un îlot ou d'une rue.

Article 4 - MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un budget global de **300 000 €** est alloué à ce dispositif.

L'aide financière est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement, dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximum par projet : **30 000 €**
- Taux d'intervention :
 - **40 %** des dépenses éligibles pour les projets individuels,
 - **50 %** pour les projets groupés.

Les dépenses prises en compte comprennent :

- les travaux de plantation (terrassment, fosses, amendements, paillage, etc.),
 - la fourniture et la plantation de végétaux (arbres, arbustes, vivaces),
 - les travaux de désimperméabilisation et de reconstitution de sols fertiles,
 - les systèmes d'irrigation durables,
 - les prestations de conception et suivi (dans la limite de 13 % du coût HT),
 - l'entretien des plantations pendant 3 ans, exigé pour garantir la reprise végétale.
- Un solde conditionnel sera versé à l'issue d'une visite de contrôle trois ans après plantation.

Article 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Sont rappelés les critères d'éligibilité pour pouvoir présenter un projet de végétalisation :

1. Localisation du projet dans le périmètre du Grand-Bersol
2. Statut du porteur : entreprise privée ou établissement public / mixte implanté(e) durablement sur le territoire (propriétaire ou occupant avec accord du propriétaire).
3. Parcelle(s) ne faisant pas l'objet d'une opération immobilière en cours.
4. Respect des dépenses éligibles (article 4)

Si l'ensemble de ces conditions cumulatives est respecté, le projet fera l'objet d'une analyse selon les modalités suivantes :

CRITÈRES		Pondération
1.	Impact environnemental et intégration paysagère du projet	60.0 %
1.1.	Potentiel* de cohérence du projet avec la stratégie paysagère du plan-guide de l'opération d'aménagement BIC Extra-Rocade (cf. cartographie du plan-guide paysager annexé)	30%
1.2.	Potentiel* d'amélioration du confort climatique (ombre, fraîcheur, lutte contre îlots de chaleur)	20%
1.3.	Volet désimperméabilisation du projet, le cas échéant : surface traitée, cohérence avec le reste de l'aménagement du site, contribution à la perméabilité des sols	10%
2.	Fiabilité du dossier	40.0%
2.1	Niveau d'engagement du candidat : clarté de la note d'intention et des objectifs poursuivis, illustration de la proposition (schéma d'intentions : croquis, photo-montage, photos de référence, illustrations...)	15%
2.2	Niveau de préparation et de maturité du projet : cohésion du projet collectif le cas échéant, réalisme de la proposition, budget estimatif (toutes dépenses confondues) et plan de financement, anticipation des contraintes du site : réseaux, extension future du bâtiment, du parking, pollution des sols	15%
2.3	Moyens de garantie d'entretien et de durabilité des plantations : modalités prévues par le candidat (arrosage, taille des végétaux, tonte des pelouses, etc).	5%
2.4	Intégration du projet dans une stratégie globale d'entreprise responsable (RSE)	5%

* Etant entendu que ces potentiels seront développés dans les limites du site et des capacités financières du candidat à l'appui du conseil du paysagiste, en phase d'accompagnement du projet.

Chaque candidature recevra une note sur 100, permettant d'établir un classement des projets. Ce classement pourra être utilisé en cas de nécessité d'arbitrage budgétaire, notamment si le nombre de candidatures éligibles dépasse le budget alloué à l'opération.

Article 6 - DÉPENSES EXCLUES

Ne sont pas éligibles :

- les travaux d'entretien courant (tonte, élagage, taille),
- les végétaux figurant sur la liste des espèces exclues (espèces invasives, allergènes, ou inadaptées),
- les projets à visée strictement ornementale ou d'agrément,
- les mobiliers et équipements (cheminements, abris, bancs, etc.),
- les revêtements minéraux, même perméables, décoratifs.

Article 7 - MODALITÉS DE CANDIDATURE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **31 octobre 2025 inclus** et devront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : oim.bic@bordeaux-metropole.fr

La nature de projet présenté par le candidat sera indiquée dans l'objet du mail :

- « **AAP 1M Arbres - Candidature individuelle** » : le candidat présente un projet de plantation sur site privé, sur la base d'une surface minimale de 100m² de plantation.
- « **AAP 1M Arbres - Candidature groupée** » : le candidat constitué en groupement, présente un projet commun entre plusieurs parcelles contiguës ou proches, visant à constituer une trame paysagère continue.

Étape 1 - Dépôt d'une note d'intention

Au stade de la candidature, les candidats auront à présenter une note d'intention qui intégrera :

- un plan localisant les plantations envisagées ou toute forme d'illustration de la proposition permettant de se représenter le projet au regard de l'existant (schéma d'intentions : croquis, photomontage, photos de l'existant et de référence) et prenant en compte la palette végétale prescrite sur le périmètre de l'opération BIC Extra-rocade (cf. annexe du règlement)
- une description sommaire du projet et des objectifs poursuivis,
- une estimation budgétaire primaire des travaux,
- le titre de propriété ou l'autorisation du propriétaire en cas d'occupation.

La note d'intention permettra au comité d'experts de sélectionner les candidats qui bénéficieront d'un accompagnement technique.

Étape 2 - Accompagnement technique

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement individualisé, gratuit, assuré par le paysagiste du groupement de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement BIC Extra-Rocade (cabinet Base).

Une réunion de présentation de l'accompagnement sera organisée à l'attention de tous les lauréats.

Cet accompagnement se déroulera jusqu'en mars 2026 et permettra d'affiner le projet en cohérence avec le plan-guide du territoire, d'optimiser les propositions de plantation, et de préparer les pièces techniques et financières nécessaires à la demande de subvention.

Étape 3 – Constitution du dossier de subvention

À l'issue de la phase d'accompagnement, les lauréats pourront déposer un dossier de demande de subvention complet comprenant :

- les plans détaillés du projet,
- les devis chiffrés,
- le calendrier prévisionnel de réalisation.

Article 8 - ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires d'une aide métropolitaine s'engagent à :

- Réaliser les plantations dans le calendrier prévu,
- Entretien des plantations pendant 3 ans minimum, avec suivi d'arrosage et de remplacement des plants si nécessaire,
- Maintenir la perméabilité des sols plantés pendant 10 ans,
- Exclure tout usage de produits phytosanitaires ou d'intrants chimiques,
- Faciliter les visites de contrôle par les services de Bordeaux Métropole ou leurs représentants,
- Valoriser la contribution de Bordeaux Métropole dans toute communication ou signalétique relative au projet.



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40
bordeaux-metropole.fr